

Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-3/2023

Ressources
Humaines

-

Création d'un
emploi permanent
de Gestionnaire de
la Politique
Foncière, Foncier
de la Ville et Vie
Economique

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC (à partir de 19h09), Mme RONCHIADIN (à partir de 19h34), Mme SEGUIN (à partir de 19h09), M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT (jusque 22h21), M. RENOUF, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE (jusque 19h09)
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M LE NEINDRE (jusque 19h34)
Mme SEGUIN ayant donné procuration à Mme FARINEAUX (jusque 19h09)
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Absente :

Mme BRILLOT (à partir de 22h21)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Absent : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Rapport de Madame le Maire :

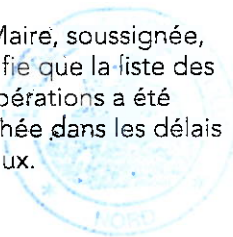
Les collectivités seront confrontées à des enjeux d'harmonisation des statuts des agents, dans un contexte de respect nécessaire de l'équité entre agents et de maîtrise de la masse salariale.

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Vu les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n°2

Il est proposé :

La création d'un emploi de Gestionnaire de la Politique Foncière, Foncier de la Ville et Vie Economique dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B) ou Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C) à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

Vie économique

- Assister et conseiller les élus en matière de développement économique
- Accueillir, informer et accompagner des porteurs de projets et des acteurs économiques
- Gérer le fichier économique et mettre en place des actions de développement économique
- Développer, animer des partenariats et des réseaux professionnels
- Soutenir le monde économique local (ARCOPRO, Artisans, commerçants, entrepreneurs, professions libérales...)
- Suivi des conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le club des entrepreneurs
- Gestion de l'occupation du domaine public (terrasses, marchés hebdomadaires, braderie...)
- Piloter l'organisation de la braderie annuelle
- Développer des animations en lien avec le service festivités de la Ville

Foncier

- Gestion du domaine public et privé de la commune
- Rédaction des baux et conventions d'occupation du domaine public
- Suivi du tableau de bord des contrats de locations
- Mise à jour de l'état des lieux du patrimoine communal en vue de mener une politique de valorisation foncière
- Repérage des locaux/logements vacants sur la commune....

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de la Direction de la Stratégie Territoriale, Aménagement et Habitat.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prorogé
prévus par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15
février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ne participe pas au vote : Louis-Marie HARDY

- **CRÉE** le poste au tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX